

Conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 14

Conseillers présents : 11

Nombre de suffrages
exprimés : 14

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Saverne

COMMUNE DE SAINT-JEAN-SAVERNE

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 MAI 2023**

L'an deux mil vingt-trois le mardi 23 mai, le Conseil Municipal s'est réuni, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Jean GOETZ, Maire ; à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 17 mai 2023.

Etaient présents : Mme Angèle BERNERT, Mme Anne MARTIN, Adjointes au Maire ;

Mme Sabrina MAURER, Mme Hélène TERTRAIN, M. Joseph GROSS, M. Pascal COMTE, M. Christophe JOSEPH, M. Laurent FREY ; M. Charles SOLLER, M. Jean-Michel LORENTZ, conseillers municipaux.

Excusé : M. Benoît GERBER, qui donne procuration à Mme Angèle BERNERT
Mme Nadège LUTZ, qui donne procuration à Mme Sabrina MAURER
Mme Bernadette KUGEL, qui donne procuration à Mme Anne MARTIN

ORDRE DU JOUR

- | | |
|---------|---|
| 2023-26 | Adoption du procès-verbal du 28 mars 2023 |
| 2023-27 | Désignation d'un secrétaire de séance |
| 2023-28 | Assurance statutaire : mandat d'étude au Centre de Gestion du Bas-Rhin |
| 2023-29 | Programme Local de l'Habitat 2024-2026 |
| 2023-30 | Création d'un emploi d'ATSEM principal de 2 ^{ème} classe |
| 2023-31 | Convention pour la mise en place de l'outil DECLALOC |
| 2023-32 | Contrôles techniques des points d'eau incendie |
| 2023-33 | Débat sur l'installation de panneaux photovoltaïques en abords de monuments historiques |
| 2023-34 | Droit de préemption urbain |
| 2023-35 | Divers et communication |

2023-26 Adoption du procès-verbal du 28 mars 2023

Le procès-verbal de la séance du 28 mars 2023 a été adressé aux membres du Conseil Municipal avant la présente séance. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité par les membres présents dans la forme et la rédaction proposées.

2023-27 Désignation des secrétaires de séance

Mme Angèle BERNERT adjointe au maire et Mme Sabrina MAURER, conseillère municipale en exercice, ont été désignées, à l'unanimité, secrétaires de la présente séance.

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code général de la fonction publique ;
- Vu le Code des assurances ;
- Vu l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique, notamment son article 8, 4°, g) ;
- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
- Vu la délibération n°10/23 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 15 mars 2023 lançant la procédure en vue du renouvellement du contrat groupe d'Assurance Statutaire ;

Considérant :

Que le Centre de Gestion du Bas-Rhin a compétence pour proposer aux collectivités territoriales et établissements publics un contrat collectif d'assurance statutaire qui garantit contre le risque financier lié à l'incapacité temporaire ou permanente de travail des agents. Les risques concernés sont, pour les agents CNRACL les risques maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, accident du travail et maladie imputable au service, maternité, temps partiel thérapeutique, décès ; et pour les agents IRCANTEC les risques maladie ordinaire, accident du travail et maladie imputable au service, maternité, et grave maladie.

Que le Centre de Gestion propose l'opportunité de se voir confier le soin d'organiser, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics qui le souhaitent, une procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurances, cette procédure rassemblant de nombreuses collectivités du département.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de rejoindre la procédure de consultation et de donner mandat au Centre de gestion du Bas-Rhin pour procéder à une demande de tarification pour son compte dans le cadre d'un marché public d'assurance groupe couvrant les risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents de la collectivité.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL. : Décès, Accident du travail / Maladie contractée en service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office, Invalidité ;
- Agents non affiliés à la CNRACL. : Accident du travail / Maladie imputable au service, Grave maladie, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat de 4 ans, avec prise d'effet au 1er janvier 2024 ;
- Régime du contrat en capitalisation.

PREND ACTE que les taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin que la Collectivité puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat d'assurance groupe souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1er janvier 2024.

AUTORISE M. le Maire, à signer et transmettre toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire informe les conseillers du travail réalisé par la Communauté de Communes du Pays de Saverne afin de doter l'intercommunalité d'un Programme Local de l'Habitat.

Le PLH présenté est le quatrième de l'intercommunalité. Il portera la politique d'habitat de la communauté de communes sur une échelle de temps minimale de six ans, de 2024 à 2029.

Conformément à l'article L302-1 du code de la construction et de l'habitation, « le PLH définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logement et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements ».

Le PLH doit être compatible avec les objectifs du SCOT (Schéma de cohérence territoriale) et doit notamment tenir compte des dispositions du PDALHPD (Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées).

Les PLU doivent également être compatibles avec le PLH.

Le Programme Local de l'Habitat comprend trois parties obligatoires :

- Un diagnostic,
- Un document d'orientations comprenant l'énoncé des principes et objectifs du programme,
- Un programme d'actions détaillé.

Le PLH élaboré par la Communauté de Communes définit quatre orientations stratégiques :

1. Soutenir l'amélioration du parc privé existant,
2. Adapter le parc social,
3. Accompagner les communes vers un habitat plus sobre,
4. Observatoire de l'habitat et du foncier.

Autour de ces orientations, des objectifs qualitatifs et quantitatifs ont ensuite été déclinés et des actions visant à les atteindre ont été définies. Ancré dans l'obligation nationale de diminution progressive de l'artificialisation des sols, le PLH détermine un objectif de création de 520 logements nouveaux pour les six prochaines années, découlant des objectifs fixés dans le nouveau SCOT du Pays de Saverne, Plaine et Plateau.

Une partie de cette production aura lieu en renouvellement urbain (y compris mobilisation des logements vacants) et une autre en extension urbaine. Une répartition de cette production entre zone urbaine et villages ainsi qu'entre les communes de la zone urbaine a été établie. Différents tableaux prenant en compte le statut d'occupation des logements, la construction neuve ou la réhabilitation complètent la définition des objectifs.

Le plan d'actions du PLH poursuit de manière générale, la politique intercommunale en matière d'aides et conseil à la rénovation de l'habitat, de soutien à la politique du logement social et de poursuite d'un observatoire de l'habitat sur le territoire.

Le quatrième PLH propose également plusieurs nouveautés, comme une réflexion à mener quant à une opération d'aide aux travaux dans des communes hors Saverne, une action sur la mobilisation des réserves foncières dans les communes, en lien avec la création d'un observatoire du foncier, ainsi qu'une action concernant le logement vacant.

La Communauté de Communes du Pays de Saverne a arrêté le projet de PLH par délibération du conseil en date du 13 avril 2023. Le Président de la Communauté de Communes soumet désormais ce projet aux communes membres de l'EPCI, et au syndicat du SCOT, qui disposent d'un délai de deux mois pour se prononcer sur le PLH. Faute de réponse durant cette période leur avis est réputé favorable.

À la suite de cette consultation, au vu des avis, la Communauté de Communes du Pays de Saverne prendra une nouvelle délibération et transmettra le PLH à Madame la Préfète, pour saisine du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement qui dispose de deux mois pour se prononcer.

Le Maire rappelle que la commune a été associée aux divers ateliers et réunions habitat, préparatoires au PLH, à travers deux commissions communautaires paritaires habitat, exceptionnellement ouvertes à l'ensemble des Maires. Un atelier de terrain comprenant des visites et présentations d'opérations de construction a aussi été organisé le 7 octobre 2022, l'ensemble des Maires de l'intercommunalité était invité à y participer.

Le programme a également été présenté en Bureau des Maires, avant son arrêt en conseil communautaire du 13 avril 2023.

Après analyse de ces documents il est demandé au Conseil Municipal :

- De se prononcer sur les dispositions du PLH de la Communauté de Communes
- D'indiquer les moyens relevant de ses compétences qui seront mobilisés pour concrétiser le PLH et atteindre ses objectifs
- De transmettre au Président de la Communauté de Communes les avis et remarques exprimés par le Conseil Municipal

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L. 302-2 et R.302-9,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Saverne du 13 avril 2023,

Vu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, décide, par 9 voix POUR, 1 voix CONTRE et 1 abstention

- d'approuver le projet de Programme Local de l'Habitat arrêté par la CCPS
- de mobiliser les moyens suivants afin de contribuer au PLH : proposer une action de sensibilisation en direction des propriétaires de logements vacants ou à réhabiliter etc.
- de communiquer auprès des habitants pour faire connaître le PLH et ses outils,
- de relayer localement les actions de suivi-animation et tous les outils issus du dispositif d'actions du PLH

2023-30 Création d'un emploi d'ATSEM principal de 2^{ème} classe

Monsieur le Maire informe l'assemblée, que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu de la volonté de garantir le service d'ATSEM à l'école de Saint-Jean-Saverne, il convient de créer un emploi permanent d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet, à raison de 24/35^{ème}, à compter du 8 juillet 2022, pour exercer les fonctions d'ATSEM à l'école de Saint-Jean-Saverne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide la création d'un emploi permanent d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non complet, à raison de 24/35^{ème}) à compter du 8 juillet 2022, pour les fonctions d'ATSEM à l'école de Saint-Jean-Saverne.
- Dit que cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n°84-53, dans ce cas, la rémunération se fera sur la base de l'indice brut : 368, indice majoré : 341, indice de rémunération 361.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

2023-31 Convention pour la mise en place de l'outil DECLALOC

Monsieur le Maire expose

Avec la loi ALUR du 24 mars 2014, il incombe à la Commune d'organiser la mise à disposition de la version en vigueur des CERFA de déclaration de meublé de tourisme ou de chambre d'hôtes et d'en assurer le traitement ainsi que la transmission aux services en charge de la Taxe de Séjour.

Afin de faciliter cette démarche, la Communauté de communes propose de mettre gracieusement à disposition, l'outil « DéclaLoc "cerfa" », qui permettra d'effectuer ces démarches entièrement en ligne.

Un lien vers l'outil, depuis le site internet de la commune, permettra l'accès aux administrés.

La commune accède à la liste actualisée des hébergements et est informée à chaque déclaration.

« DéclaLoc » se charge ensuite de transmettre automatiquement les informations aux services en charge de la collecte de la taxe de séjour, en particulier à la plateforme de Télédéclaration de Taxe de séjour.

Afin de formaliser cette mise à disposition, il y a lieu de signer une convention avec la Communauté de communes du Pays de Saverne.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec Communauté de communes du Pays de Saverne concernant la mise à disposition gracieuse de l'outil « DéclaLoc "cerfa" ».

2023-32 Contrôles techniques des points d'eau incendie

Le Conseil Municipal,

VU les articles L2225-1 à L2225-4 et R2225-1 à R2225-10 du code général des collectivités territoriales

VU l'arrêté INTE1522200A du 15 décembre 2015 fixant le référentiel national de défense extérieure contre l'incendie ;

VU l'arrêté préfectoral du 15 février 2017 portant règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie ;

Considérant qu'il y a lieu, conformément aux dispositions de l'article R. 2225-4 du CGCT, d'identifier les risques à prendre en compte, de fixer en fonction de ces risques la quantité, la qualité et l'implantation des points d'eau incendie.

Considérant que cette mission doit également se conformer aux règles définies dans le Règlement Départemental de la DECI pris par arrêté préfectoral du 15 février 2017 susvisé.

L'ensemble des PEI publics et privés concourant à la DECI du territoire de compétence et des sites particuliers sont ceux figurant dans le tableau ci-annexé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide,

- Que le contrôle de débit et pression sera réalisé tous les 3 ans. Conjointement à ces mesures, des contrôles fonctionnels seront également réalisés.
- De confier ces contrôles au Syndicat des Eaux et Assainissement d'Alsace-Moselle.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

2023-33 Débat sur l'installation de panneaux photovoltaïques en abords de monuments historiques

Monsieur le Maire expose :

Compte tenu des problèmes d'économie d'énergie et de l'évolution du réseau électrique français, le déploiement de dispositifs individuels de production d'énergie a fait l'objet de nombreuses mesures incitatives par les gouvernements successifs. L'équipement des résidences principales en panneaux photovoltaïques, destinés à l'autoconsommation, fait notamment, l'objet de mesures fiscales avantageuses.

Cependant, l'installation des panneaux photovoltaïques dans le périmètre d'un monument classé historique demeure compliquée, voire empêchée, en pratique par des formalités et des avis préalables obligatoires.

Dans ce cas, l'installation des panneaux solaires fait presque systématiquement l'objet d'un avis de principe défavorable de l'ABF. Ces formalités conduisent en pratique les habitants des zones classées à ne pas pouvoir installer des panneaux solaires et réduire leur consommation énergétique.

L'autorité compétente en matière d'autorisation d'urbanisme (déclaration préalable, permis de construire, d'aménager et de démolir) peut contester l'accord, l'accord avec prescriptions ou le refus d'accord de l'ABF.

Monsieur le Maire demande aux conseillers présents de se positionner sur cette possibilité de recours.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 9 voix POUR et 5 abstentions, demande à monsieur le Maire de procéder à la saisie du Préfet en cas de refus d'accord de l'ABF, sur les demandes concernant l'installation de panneaux photovoltaïques.

2023-34 Droit de préemption urbain

Désistement de la commune à exercer de son droit de préemption sur la parcelle cadastrée suivante :

Section 2	Parcelle n° 4	6 rue de la Forêt	721 m ²
Section 3	Parcelle n° 370	Spittelfeld	640 m ²
Section 3	Parcelle n° 371	Spittelfeld	4 146 m ²
Section 3	Parcelle n° 477	Spittelfeld	1 845 m ²
Section 3	Parcelle n° 478	Spittelfeld	2 566 m ²
Section 3	Parcelle n° 15	Village	10 m ²
Section 3	Parcelle n° 17	4 impasse des Châtaigniers	215 m ²
Section 3	Parcelle n° 14	Village	82 m ²

2023-35 Divers et communication

2023-35-01 Décisions prise par délégation du maire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions prises le cadre des délégations qui lui ont été accordées :

1/ Approbation de la convention relative à la mission Information Géographique proposée par l'ATIP, comprenant les éléments suivants :

- La mise à disposition de l'outil informatique de consultation SIG Intragéo
- La formation à l'utilisation de l'outil et une assistance auprès des utilisateurs
- La mise à disposition des différentes couches de données (cadastre, données environnementales etc...) détenues par l'ATIP
- Une veille juridique, une animation métier et une expertise en matière d'information géographique

Cette mission donne lieu à la une contribution annuelle fixée à :

- 100 euros pour les communes, avec mise à disposition d'1 ou 2 comptes d'accès nominatifs
- 50 euros pour la mise à disposition de chaque compte d'accès nominatif supplémentaire

2/ Approbation de la convention relative à la mission baux de chasse proposée par l'ATIP, comprenant les éléments suivants :

- La digitalisation des périmètres des terrains chassables et des lots de chasse pour mise à disposition dans le SIG de l'ATIP, sur la base des listes de parcelles des terrains chassables fournis par les communes
- L'édition automatique de 2 listes d'informations
- pour chaque lot : liste des propriétaires des parcelles incluses dans le lot
- pour chaque propriétaire : liste des parcelles dans chaque lot.

2023-35-02 Réunion des commissions locales Saverne-Marmoutier eau potable et Saverne-Zorn-Mossel assainissement

Monsieur Jean-Michel LORENTZ, délégué au SDEA, informe les conseillers, que pour faire face à l'augmentation des dépenses d'énergie, le syndicat a décidé l'augmentation des tarifs comme suit :

- Augmentation du prix du m3, de 1,2 € à 1,23€
- Augmentation de la part fixe de 20€ à 22€

2023-35-03 Projet d'aménagement d'un sentier autour de l'ABBATIALE

Madame MARTIN, expose les premières idées du groupe de travail constitué sur ce projet. Une prochaine réunion se tiendra sur site, associant les associations locales et quelques personnes ressources.

Le Maire,
Jean GOETZ

Les secrétaires de séance,

Mme Angèle BERNERT

Mme Sabrina MAURER